MAIRIE DE PORTIRAGNES



TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE N°2022/124

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Publié le: 21/06/2023

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès du parking du Labech, à Portiragnes, suite à l'implantation de la fête foraine estivale.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du lundi 19 juin 2023 et ce jusqu'au vendredi 15 septembre 2023, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du Labech, à Portiragnes.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié et affiché par la Police Municipale.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 juin 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

http://www.ville-portiragnes.fr - e-mail:accueil@ville-portiragnes.fr